



# MAIRIE

Rue de Corbeil  
77111 Soignolles-en-Brie

Téléphone : 01.64.42.55.77

Télécopie : 01.64.42.55.76

Ouverture au public :  
De 9h à 11h45 et de 14h à 17h45  
Vendredi 9h à 11h45 et de 14h à 18h45  
Le samedi de 9h à 11h45  
Fermé le mardi

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'AN deux mil dix-sept et le vingt-huit septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARBERI Serge, Maire.

PRESENTS : MM BARBERI Serge, MADONNA Hélène, BAUGUE Bruno, AERNOUDTS Danièle, DORIGNY Michel, NEVET Sylvie, BRUCHER Alain, SARTOR Agnès, FROGER Romain, LEBELLIER Véronique, GODIN CHELLAT Laurence, RIANDE Bruno.

POUVOIRS :

Monsieur VERHEYDEN Matthieu a donné POUVOIR à Madame MADONNA  
Madame MORGEN Madeleine a donné POUVOIR à Madame AERNOUDTS  
Monsieur MESMIN Samuel a donné POUVOIR à Monsieur BRUCHER  
Monsieur BELLIARD Patrice a donné POUVOIR à Madame LEBELLIER

ABSENTS : MM BAUDINOT Sandrine, FABRE Anne, FOURNIER Thomas.

Monsieur DORIGNY Michel a été nommé secrétaire.

Monsieur BARBERI ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour.

- 1) Adoption du Procès-verbal de la séance du 30 juin 2017
- 2) Reconstitution d'une taxe sur les déchets réceptionnés au C.E.T. de Soignolles-en-Brie, dit de la Butte Bellot pour 2018
- 3) Travaux concernant le réseau d'éclairage public – programme 2018
- 4) Acquisition auprès de la SAFER des parcelles cadastrées C n° 135, 140 et 149
- 5) Dissolution du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Brie-Combs et répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres sur la base du compte administratif voté

- 6) Convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL) avec le Département de Seine et Marne au titre de l'année 2017
- 7) Indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints
- 8) Motion concernant l'amélioration de l'accès aux transports en commun
- 9) Informations

## **1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2017**

Le Procès-verbal de la séance du 30 juin 2017, qui a fait l'objet d'un envoi individuel à chaque Conseiller, est adopté à l'unanimité.

## **2) RECONDUCTION D'UNE TAXE SUR LES DECHETS RECEPTIONNES AU C.E.T. DE SOIGNOLLES-EN-BRIE, DIT DE LA BUTTE BELLOT POUR 2018**

Délibération n° 2017/39

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2333-92 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD 1IC 138 du 29 mai 2009, autorisant la modification des conditions d'exploitation du centre de stockage n°2 de déchets situé au lieudit « La Mare du Houx », et permettant à la société SITA Ile de France de porter sa capacité de stockage annuelle de 200 000 à 260 000 tonnes ;

Considérant que cette autorisation prise après enquête publique et l'augmentation de la capacité annuelle de stockage qui en découle, a constitué une extension du centre de traitement des déchets au sens de l'article L. 2333-92 al. 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une telle extension autorise depuis la loi du 30 décembre 2005 les communes concernées à instaurer la taxe prévue aux articles L. 2333-92 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article L. 2333-94 dudit code impose aux communes qui souhaitent instaurer une telle taxe, de délibérer avant le 15 octobre de l'année qui précède l'imposition ;

Qu'il appartient donc aux conseils municipaux concernés de délibérer en vue du renouvellement de la perception en 2018 de la taxe prévue aux articles L. 2333-92 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté concordante, déjà manifestée pour les exercices 2009 à 2017, de la commune de Soignolles-en-Brie et des communes limitrophes de Solers, Champdeuil et Yèbles, toutes situées à moins de 500 mètres du C.E.T., d'instituer une taxe sur les déchets réceptionnés par le C.E.T. et de répartir désormais son produit à hauteur de 10 % pour chacune des communes limitrophes et 70 % pour la commune sur laquelle est installée le centre de stockage conformément à l'article L. 2333-96 modifié du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la taxe sur les déchets réceptionnés au C.E.T. de la Butte Bellot à 1,5 € la tonne ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**



**Article 1<sup>er</sup> :** **D'INSTITUER, pour l'année 2018,** une taxe de 1,5 € par tonne de déchets réceptionnés, à la charge de l'exploitant ;

**Article 2 :** **DE FIXER** la quote-part du produit de la taxe à 70 % pour la commune de Soignolles-en-Brie, à 10 % pour la commune de Solers, à 10 % pour la commune de Champdeuil et à 10 % pour la commune de Yèbles.

### **3) TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2018**

Délibération n° 2017/40

**Vu** l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

**Considérant** que la commune de Soignolles-en-Brie est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

**Considérant** l'Avant **Projet Sommaire** réalisé par le SDESM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières,

- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, Allée du Barrage, Petit Sentier de la Planche, rue de la Planche et ruelle de la Burelle à Soignolles-en-Brie,

- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant :

la création d'un point lumineux et le remplacement d'un point lumineux Allée du Barrage,  
le remplacement de 3 points lumineux sur le réseau d'éclairage public du Petit Sentier de la Planche,

le remplacement de l'horloge de commande, rue de la Planche,

le remplacement de l'armoire d'éclairage public ruelle de la Burelle.

Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant **Projet Sommaire** à 10 490 € H.T.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux,

- **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes,

- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

### **4) ACQUISITION AUPRES DE LA SAFER DES PARCELLES CADASTREES C N° 135, 140 ET 149**

Délibération n° 2017/41

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vente par l'intermédiaire de la SAFER de l'Ile de France des parcelles situées « Les Mangines » cadastrées C n° 135, C n° 140 et C n° 149, d'une superficie totale de 8 a 35ca.

Par courrier en date du 24 avril 2017, la Commune de Soignolles a fait acte de candidature auprès de la SAFER pour l'achat de ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à l'acquisition des parcelles C n° 135, C n° 140 et C n° 149, pour la somme totale de 2 892,50 euros, et ce inclus les frais de la SAFER d'un montant de 400 € mais à laquelle s'ajoutent les frais d'acte notarié.

**5) DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE BRIE-COMBS et répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres sur la base du compte administratif voté**

Délibération n° 2017/42

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1961 modifié,

Vu les statuts adoptés par le Conseil Syndical en date du 18 novembre 1961 ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Vu la délibération du syndicat intercommunal de Ramassage Scolaire de Brie-Combs (S.I.R.S.) en date du 29 juin 2017 décidant la dissolution à compter du 31 décembre 2016 et les conditions de liquidation du syndicat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur cette dissolution ;

- **ACCEPTTE** les conditions de liquidation du syndicat, telles que décrites ci-après :

**RESULTATS DE CLOTÛRE DU SYNDICAT DISSOUS :  
FONCTIONNEMENT**

Dépenses		32 809.61 €
Recettes		17 186.30 €
Résultat de l'exercice		-15 623.31 €
Résultat antérieur		37 348.09 €
Résultat de clôture		21 724.78 €

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		0.00 €
Recettes		1 013.85 €
Résultat de l'exercice		+ 1 013.85 €
Résultat antérieur		- 1 013.85 €
Résultat de clôture		0.00 €

- **DECIDE** que ces résultats seront répartis entre les collectivités membres, à parts égales, soit la somme de 4 344,956 €.

- **CHARGE** Monsieur le Comptable Public de cette opération.

- **DIT** que l'actif restant (mobilier, matériel de bureau, dossiers, etc...) restera dans la Commune de Solers, dernière commune ayant eu la Présidence et le siège du S.I.R.S.

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, qu'il entérine ces décisions par un arrêté préfectoral.

## **6) CONVENTION D'ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE au titre de l'année 2017**

Délibération n° 2017/43

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 portant sur le Fonds de Solidarité Logement,

Considérant que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés et dettes de loyers) ainsi que pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie.

Pour l'année 2017, le Département de Seine-et-Marne a voté un financement de 3 600 000 € pour le Fonds de Solidarité Logement.

L'Assemblée départementale a décidé, lors de sa séance du 24 mars 2017, de réviser les conditions d'attribution de garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux.

La cotisation est fixée à 0,30 € par habitant depuis 2013, pour toute commune de plus de 1 500 habitants.

La gestion financière du Fonds de Solidarité Logement est assurée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, par l'Association INITIATIVES 77 (domiciliée 49-51 avenue Thiers 77000 Melun). C'est donc auprès de cet organisme qu'il conviendra de s'acquitter de la contribution.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de participer à ce fonds,

Considérant la contribution des communes au budget du Fonds de Solidarité Logement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **15 voix POUR** et **1 ABSTENTION** (MME GODIN CHELLAT),

- **APPROUVE** l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement à raison de 0,30 € par habitant pour 2017 ;

- **APPROUVE** les termes de la convention régissant cette adhésion au FSL ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

## **7) INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS**

Délibération n° 2017/44



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la loi n° 92-108 du 03 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 2000-295 du 05 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat et notamment son article 3,

Vu la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations – (PPCR) » applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/08 en date du 04 avril 2014 fixant dans la limite des taux maxima, le montant des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Considérant qu'il convient de mettre en adéquation les principes fixés par la délibération précitée et l'indice servant de base au calcul des indemnités de fonction,

Considérant que les indemnités de fonction des élus font partie des dépenses obligatoires,

Considérant la demande de Monsieur le Maire de ne pas percevoir le taux maximum fixé par la loi,

Vu la délibération n° 2017/25 en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant sur les indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints,

Vu le courrier de la Trésorerie de Melun Val de Seine en date du 29 août 2017 demandant de modifier la délibération n° 2017/25,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Article 1 :** DECIDE de fixer, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'enveloppe globale maximale pour le paiement des indemnités de fonction des élus locaux ainsi qu'il suit :

- 42 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au titre de l'indemnité maximale du maire,
- 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au titre de l'indemnité maximale des adjoints au maire.

**Article 2 :** DIT que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et suivront les revalorisations en vigueur.

**Article 3 :** DIT que le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Membres du conseil municipal	Règlementation	Enveloppe allouée	
	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité brute
Maire	43,00	<b>42,00</b>	Montants en fonction de l'indice terminal en vigueur
Adjointes au maire (5)	16,50	<b>16,50</b>	Montants en fonction de l'indice terminal en vigueur

**Article 4** : DIT que la présente délibération annule et remplace celle en date du 1<sup>er</sup> juin 2017.

## **8) MOTION CONCERNANT L'AMELIORATION DE L'ACCES AUX TRANSPORTS EN COMMUN**

Délibération n° 2017/45

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de deux lettres ouvertes écrites par une habitante de Champdeuil concernant une requête et une réflexion portant sur l'amélioration de l'accès aux transports en commun et sur la pollution en Ile-de-France, lettres qui ont été adressées depuis octobre 2014 au Président de la République, aux ministères concernés et à de très nombreux élus et notamment aux maires de communes rurales en Seine-et-Marne.

Cette habitante soulève plusieurs questions :

- pourquoi les communes réduisent-elles d'années en années les emplacements de stationnements aux alentours des gares RER et SNCF ?
- pourquoi les parkings aux abords des RER (Réseau Express Régional) sont-ils gérés par les communes alors que ce transport en commun est régional ?
- par quels moyens les usagers situés en zone rurale ou semi-rurale – notamment en Seine-et-Marne - peuvent-ils se rendre dans les gares si ce n'est en vélo (pas suffisamment d'aménagements prévus), en autobus (à condition d'un réseau suffisant) ou en voiture (à condition qu'il y ait suffisamment de places de parking, ce qui n'est pas le cas) ?

Le manque de places de parking aux abords des gares est un véritable obstacle sur le trajet domicile/entreprise, ce qui incite les personnes à utiliser leur véhicule de leur domicile à leur travail avec pour résultat une augmentation des embouteillages et donc de la pollution.

L'évolution démographique et les prix de l'immobilier obligent les personnes à se loger de plus en plus dans des communes rurales ou semi-rurales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **SOUTIENT** la démarche de cette habitante de Champdeuil.
- **DEMANDE** la mise en œuvre d'un chantier d'agrandissement des parkings aux abords des gares RER et SNCF proches des zones rurales ou semi-rurales, gratuits ou à des tarifs très abordables pour tous.
- **DEMANDE** le développement des réseaux d'autobus électriques dans les zones rurales.

**Motion adoptée** à l'unanimité par le Conseil Municipal.



## **9) INFORMATIONS**

\* Trottoirs rue de Corbeil : Monsieur BARBERI fait le point sur ces travaux. Les enrobés sur la voirie sont prévus du 09 au 13 octobre 2017 entre 20 heures et 6 heures : la circulation sera interdite du pont de la déviation au pont de Soignolles.

Ces travaux posent de gros soucis. C'est un chantier très compliqué, avec la pression des habitants. C'est dommage que certains le ressentent négativement car, au final, on aura un très beau résultat.

Il était prévu de réaliser, en 2018, les travaux d'enfouissement des réseaux rue de Melun mais compte tenu des problèmes rencontrés sur la rue de Corbeil, ces travaux sont annulés.

Le stationnement Place Mathilde Vivot comportera 12 places.

\* Travaux : Madame AERNOUDTS fait le point sur les différents travaux :

- logement Impasse de la Boulangerie : les travaux ne sont pas encore terminés car des réserves ont été soulevées ;
- grange : les travaux avancent.

\* Enfouissement des réseaux rue de Cordon : Monsieur BARBERI fait le point sur l'avancement de ces travaux qui sont en attente du passage des concessionnaires. Ils devraient intervenir d'ici novembre 2017.

\* Eclairage public à la Hardillière : Monsieur BARBERI informe l'assemblée que la pose des candélabres de la 3<sup>ème</sup> tranche aura lieu fin octobre 2017.

\* Vidéo protection : Monsieur BARBERI informe l'assemblée que les caméras ont été posées sur la commune et qu'elles sont opérationnelles.

\* Passerelle gué de Mont : Madame AERNOUDTS informe l'assemblée que le devis a été signé pour les travaux de réfection de la passerelle et d'une pose d'un garde-corps.

\* Projet agence postale communale : Monsieur BARBERI rappelle à l'assemblée qu'ils ont rencontré les dirigeants de la Poste. Un groupe de travail, composé de Mesdames AERNOUDTS et MORGEN, a été créé afin d'étudier le projet de création d'une agence postale communale. Pendant 9 ans, la Poste prend en charge un demi-salaire. Une visite à la commune de la Grande Paroisse va être programmée pour voir comment cela se passe dans leur agence postale communale.

\* PAJ : Monsieur BARBERI informe l'assemblée que la structure du PAJ (Point Accueil Jeunesse) a été fermée car le directeur ainsi que la directrice adjointe ont demandé une disponibilité. Cet été, il a été proposé aux jeunes des places de cinéma et de piscine. Un bon nombre de jeunes sont venus les récupérer.

Le matériel qui était dans le local a été récupéré par le Centre de Loisirs.

\* Eglise : Madame MADONNA informe l'assemblée que, pendant l'été, elle a travaillé sur l'état d'avancement du dossier de l'Eglise. Une personne de la DRAC est venue voir l'Eglise. Une réflexion est en cours concernant une relance des études et un phasage de nouveaux travaux parallèlement à la procédure judiciaire. Un dossier est consultable sur le site internet de la Mairie, qui sera actualisé à chaque étape.



\* Réunion de quartier : Monsieur BARBERI informe l'assemblée que la réunion a eu lieu avec les riverains du quartier de la rue de Cordon et Meillant. Ceux-ci ont pu échanger avec les élus.

\* Site Internet : Monsieur BARBERI informe l'assemblée de la refonte du site internet de la Commune : il a complètement été refait.

\* Loto : Monsieur BARBERI informe l'assemblée que le loto, organisé par le CCAS, aura lieu le 18 novembre 2017.

\* Fête du village : Monsieur BAUGUE rappelle à l'assemblée que cette manifestation a eu lieu rue des Closeaux, sur le terrain multisports, pour la première fois. Tout s'est bien passé. La Commission Culture s'est réunie afin de faire le bilan. Monsieur BAUGUE remercie les services techniques et les élus pour leur participation à cette organisation.

\* Balade : Madame SARTOR informe l'assemblée que la prochaine balade aura lieu le 14 octobre 2017. Le rendez-vous est fixé à 13 heures 45 sur le terrain multisports.

\* Divers : Monsieur BAUGUE fait le point sur les réunions et manifestations à venir :

- SYAGE : une réunion a eu lieu le 19 septembre et portait essentiellement sur la biodiversité. L'après-midi, une visite des sites a eu lieu sur la commune (nichoirs, zone humide, terrain multisports, réserves de pluie ...)
- COPIL : une réunion aura lieu le 29 septembre, sur la phase 5.
- Le théâtre avec les 3 Coups de Solers aura lieu le 07 octobre, avec un groupe de jeunes dont des soignollais.
- Théâtre avec la troupe Blouses en Scène le 21 octobre 2017 : spectacle gratuit dans la salle des fêtes.

Madame AERNOUDTS informe l'assemblée qu'un concert de gospel aura lieu le 16 décembre dans la salle des fêtes ainsi que le spectacle du Noël des Enfants.

\* Sortie à Nemours : Monsieur BAUGUE informe l'assemblée de la sortie des « seniors » à Nemours le 10 octobre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.

Serge BARBERI, Maire de Soignolles-en-Brie.



## LISTE DES DELIBERATIONS

### PRISES PAR NUMERO D'ORDRE EN SEANCE :

N° ordre	Objet
2017/39	Reconduction d'une taxe sur les déchets réceptionnés au C.E.T. de Soignolles-en-Brie, dit de la Butte Bellot pour 2018
2017/40	Travaux concernant le réseau d'éclairage public – programme 2018
2017/41	Acquisition auprès de la SAFER des parcelles cadastrées C n° 135, 140 et 149
2017/42	Dissolution du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Briecombs et répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres sur la base du compte administratif voté
2017/43	Convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL) avec le Département de Seine et Marne au titre de l'année 2017
2017/44	Indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints
2017/45	Motion concernant l'amélioration de l'accès aux transports en commun